

# **RÈGLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES**

## **Article 1 : Présentation**

La commune de Ris dispose d'une salle des fêtes de 160m<sup>2</sup> avec un bar + une terrasse barbecue couverte de 35m<sup>2</sup> et une cuisine de 35m<sup>2</sup>.

Cette salle est équipée :

1. En appareils électroménagers :
  - 1 cuisinière électrique 4 feux
  - 1 cuisinière gaz professionnelle 5 feux + four électrique
  - 1 micro-onde
  - 1 lave-vaisselle pro
  - 1 lave verres
  - 2 armoires frigorifiques grande capacité
  - 1 machine à glaçons
  - 1 cafetière électrique
  - 1 percolateur
  - 1 bouilloire
  
2. En mobilier :
  - 20 tables + 160 chaises
  
3. En vaisselles :
  - Assiettes plates, creuses et à dessert
  - Ramequins, tasses à café
  - Plats
  - Couverts complets (fourchettes, cuillères grandes et petites, couteaux)
  - Verres (apéritif, eau, vin blanc et rouge, flutes)
  - Saladiers
  - Etc. (carafes, pichets) louches, couteaux à pain, ustensiles de cuisine...)

## **Article 2 : Location/Tarifs**

### **Les associations :**

La location de la salle des fêtes sera gratuite pour les associations rissoises à hauteur de 3 demandes par an.

Il est à noter que la location de la cuisine n'entre pas dans le cadre de la gratuité et que la somme de 50€ devra être acquittée à chaque fois qu'une association la demandera dans sa location.

### En résumé :

Association de Ris, après 3 réservations → 150€ + 50€ si utilisation de la cuisine

Association extérieures → 250€ + 50€ si utilisation de la cuisine

### **Les particuliers :**

Particuliers rissois : 150€ + 50€ si utilisation de la cuisine + 50€ pour la vaisselle

Particuliers extérieurs : 250€ + 50€ si utilisation de la cuisine + 50€ pour la vaisselle

Un supplément de 50€ sera appliqué en cas de dépassement de la durée de location.

Il sera demandé un chèque de caution de 400€ à la location pour détérioration éventuelle ou pour le nettoyage insatisfaisant

Ce chèque sera rendu à la remise des clés si les conditions sont remplies.

Dans tous les cas, un contrat de location est signé en mairie au préalable.

### **Article 3 : périodes de location**

La période de location s'étend du jour A 9h00 au jour B 9h00 (jours de semaine) et du samedi 9h00 au lundi 9h00 (week-end) mais les clés pourront être remises la veille à 17h00.

### **Article 4 : Mesures de sécurité**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle et sur la terrasse couverte

Le portail de la terrasse doit être ouvert et cadenassé en position d'ouverture

L'utilisation éventuelle d'extincteurs doit être appropriée et signalée lors de la remise des clés

Le boîtier d'éclairage doit être tenu fermé

### **Article 5 : Mesures d'ordre**

Locaux : un état des lieux sera effectué avant utilisation et à la restitution des clés avec un responsable municipal (rendez-vous fixé préalablement)

Les portes devront être fermées à clés ainsi que les fenêtres et les lumières. L'électricité de la cuisine doit être coupée.

La salle doit être rendue dans le même état de propreté qu'à la remise des clés.

Electroménager : les notices d'utilisation doivent être respectées. Toutes anomalies ou dysfonctionnement doit être signalés.

Vaisselle : le matériel mis à disposition doit être rendu propre et complet. Signaler toute casse ou disparition.

### **Article 6 : assurance**

Le locataire doit être en possession d'une assurance responsabilité civile à présenter lors de la remise des clés.

### **Article 7 : Responsabilité**

Le locataire est responsable de toutes nuisances sonores ou toutes dégradations pouvant survenir à l'extérieur des locaux mis à disposition.

Il est en outre responsable de l'application de la loi Evin « Anti-tabac » du 10 janvier 1991 et du décret du 15 novembre 2006 concernant l'application de l'interdiction de fumer.

Ris, le jeudi 08 juillet 2021

Le Maire

Georges LOPEZ



### **Liste des responsables municipaux :**

- Mme FOUCAUD Nathalie : 06.24.78.03.04
- M. LAMAIN Bruno : 06.60.64.01.28